

Bulletin officiel n° 5284 du 9 hija 1425 (20 janvier 2005)

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2039-04 du 15 ramadan 1425 (29 octobre 2004) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 333-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant le permis de recherches d'hydrocarbures dit Rimella C à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 333-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant le permis de recherches d'hydrocarbures dit Rimella C à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 640-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier, conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V , conclu le 17 janvier 2003 entre ledit office et les sociétés : Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V et Shell Exploration et Production du Maroc GmbH ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 641-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V , conclu le 20 janvier 2003 entre ledit office et la société Shell Exploration et Production du Maroc GmbH ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2036-04 du 28 septembre 2004 approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société Shell Recherches et Exploitation Maroc B.V , conclu le 28 septembre 2004 entre ledit office et les sociétés : Shell Exploration et Production du Maroc GmbH , Repsol Exploración S.A et Wintershall AG ,

Arrête :

Article premier : Les articles premier et 3 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 333-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article premier. - Il est accordé conjointement à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés Shell Exploration et Production du Maroc GmbH et Repsol Exploración S.A et Wintershall AG , le permis de recherche d'hydrocarbures dit Rimella C .

Article 3. - Le permis de recherche Rimella C est délivré pour une période initiale de cinq (5) années à compter du 22 janvier 2001.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 15 ramadan 1425 (29 octobre 2004).
Mohamed Boutaleb.